

ANNEXE 1.3 LES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES AU TITRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE

Les enjeux de la politique culturelle se concentrent sur le rôle structurant des équipements et des réseaux culturels communautaires dans l'attractivité et le rayonnement du territoire, la mise en valeur de l'action culturelle des communes et l'accès de tous à la culture et l'éducation artistique du jeune public.

A partir de l'analyse des ressources culturelles du territoire, des rencontres avec les acteurs associatifs, professionnels et institutionnels et des enjeux et objectifs de la politique culturelle communautaire, et compte tenu du travail en cours pour la rédaction d'un schéma de développement et d'innovation culturel, la Communauté urbaine propose une répartition de son soutien financier aux associations culturelles autour de trois dispositifs :

DISPOSITIF 1 « ATTRACTIVITE ET PRESENCE ARTISTIQUE SUR LE TERRITOIRE »

Objectif général

GPS&O apporte un soutien financier à des projets artistiques, des événements récurrents ou des manifestations exceptionnelles artistiques et culturelles, dans les domaines de la musique, du spectacle vivant, des arts visuels, du livre, du patrimoine ...

Activités éligibles :

Création, diffusion, action de médiation, de sensibilisation, territorialisation (délocalisation des actions dans les zones rurales), organisation d'événements récurrents ou de manifestations exceptionnelles.

Critères et modes d'attribution :

- Qualité du projet et de son contenu, mise en valeur d'un art ou d'une discipline artistique, implication du projet dans une dynamique culturelle communautaire, nombre de participants attendus
- Qualité environnementale du projet, mise en valeur du patrimoine intercommunal, respect de l'environnement, sensibilisation des participants
- Aspects novateurs du projet
- Rayonnement du projet : départemental, régional, national ou international

Montant

- Subvention plafonnée à 30 % du montant du projet.

- En fonction de sa nature et de sa durée, le projet peut être soutenu sur plusieurs années dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle et sous réserve du vote annuel de la subvention.

DISPOSITIF 2 « DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES CULTURELLES SUR LE TERRITOIRE »

Objectif général

GPS&O apporte un soutien financier aux projets ou structures favorisant le développement des pratiques artistiques et culturelles régulières ainsi que leur déploiement sur le territoire de la Communauté urbaine, en particulier dans les zones du territoire les moins accessibles.

Activités éligibles :

Éducation et formation artistique et culturelle, en particulier en direction des publics amateurs, ressource, information, accompagnement et promotion, diffusion régulière, étude et valorisation des arts, du patrimoine, des sciences...En fonction de sa nature et de sa durée, un projet peut être soutenu sur plusieurs années.

Critères et modes d'attribution :

- Qualité du projet et de son contenu, mise en valeur d'un art ou d'une discipline artistique, implication du projet dans une dynamique culturelle territoriale, nombre de participants attendus
- Qualité environnementale du projet, mise en valeur du patrimoine intercommunal, respect de l'environnement, sensibilisation des participants
- Aspects novateurs du projet
- Rayonnement du projet : départemental, régional, national ou international

Montant

- Subvention plafonnée à 30 % du montant du projet.
- En fonction de sa nature et de sa durée, le projet peut être soutenu sur plusieurs années dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle et sous réserve du vote annuel de la subvention.

DISPOSITIF 3 « LABORATOIRE D'EXPERIMENTATION CULTURELLE »

Objectif général

Un appel à projets est mis en place afin de favoriser la mise en place d'expérimentations culturelles et d'industries créatives dans tous les champs de la culture et des arts.

Activités éligibles :

FabLab, espaces et lieux créatifs et numériques, friches artistiques, tiers-lieux, développement de filières.

Critères et modes d'attribution :

- Qualité du projet et de son contenu, aspects novateurs du projet, implication du projet dans une dynamique culturelle innovante, nombre de participants attendus
- Qualité environnementale du projet, mise en valeur du patrimoine intercommunal, respect de l'environnement, sensibilisation des participants
- Rayonnement du projet : communautaire, départemental, régional, national ou international

Montant

- Subvention plafonnée à 30 % du montant du projet.
- En fonction de sa nature et de sa durée, le projet peut être soutenu sur plusieurs années dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle et sous réserve du vote annuel de la subvention.